

Réunion du 18 janvier 2019

P.V. n° 16

Président : M. MASSON.

Présents : MM. CONSTANTIN - DEMARET - LADER – LEYGE.

Excusés : MM. DENIAU - FAURE.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

2^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des matches de ce tour, sauf les 3 suivants non-joués :

- **21137582** : E.S. Ambarésienne / U.S. Coutras : fixé **le samedi 19/01/2019 à 15h00**
- **21137782** : E.S. Canéjan / La Brède F.C. : fixé **le samedi 19/01/2019 à 15h00**
- **21137783** : F.C. des Graves / F.C. Girondins de Bordeaux (2) : fixé **le samedi 19/01/2019 à 15h00.**

Calendrier du 3^{ème} Tour :

32 matches avec les **64** vainqueurs du 2^{ème} tour.

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis, au sein de chaque groupe, un tirage au sort est effectué.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Samedi 2 février 2019 à 15h00.**

La durée de la rencontre est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (Il ne sera pas joué de prolongation).

Les arbitres centraux seront désignés par la C.R. Arbitrage et les arbitres-assistants par les C.D. Arbitrage des Districts des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse. Jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus, les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FML**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

Cette Coupe est ouverte aux joueurs U17, U16 et U15 aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

U16 REGIONAL 2

Match n° 20568732 ñ Poule A ñ C.A. Neuville / F.C. Boutonnais ñ A.S. du Pays Mellois ñ E.S. Clussais la Pommeraie du 08/12/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 09/01/2019 qui **donne match à jouer.**

Match n° 20568734 – Poule A – F.C. Périgny / G.J. Vallée Vienne et Moulière du 12/01/2019
Courriel du G.J. Vallée Vienne et Moulière du 12/01/2019 à 11h46 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Vallée Vienne et Moulière.**

Amende de 46 euros pour forfait au G.J. Vallée Vienne et Moulière (1^{er} forfait).

POULES DEUXIEME PHASE JEUNES REGIONAUX

La commission a validé les poules de la deuxième phase LFNA pour les championnats U17 R2, U15 R2 et U13 Criterium Régional :

U17 REGIONAL 2

Poules en Janvier 2019

POULE A

17. A.S. Aigrefeuille / L.J. Le Thou ou E.S. La Rochelle*
23. Pays Marchois
79. S.A. Moncoutant/S.C.A.L. M.C.
79. C.O. Cerizay
79. Thouars Foot 79
86. U.S. Vouillé
86. L.L. Ligugé/S/I/SB/FC
86. G.J. Foot Sud 86
87. C.A. Rilhac Rancon
87. C.S. Feytiat

POULE B

16. U.A. Cognac Football
16. U.S.A. Montbron/Javerlhac
17. Rochefort F.C./Ton.Lussantaise
17. E.S. Saintes Football
19. Tulle Football Corrèze
24. E.S. Boulazac/Antonne
24. Prignonieux F.C./Pays Eyraud
33. F.C. St-André de Cubzac
33. C.M.O. Bassens
33. S.A. Mérignacais (2)

POULE C

33. J.S. Teichoise
33. S.A.G. Cestas
33. La Brède F.C.
33. A.P.I.S. en Aquitaine
40. J.A. Dax Entente
40. S.C.S. F.C.
47. Ent. Boé Bon Rencontre
64. Elan Béarnais d'Orthez
64. E.S.M.A.N. Meillon
64. F.C. Oloron Béarn

*sous réserve des procédures en cours au sein du District de la Charente-Maritime.

U15 REGIONAL 2

Poules en Janvier 2019

POULE A

17. A.S. Réthaise
23. Foot Génération 2000
79. Thouars Foot 79
79. Gati-Foot
79. U.A. Niort St-Florent
86. E.S. Buxerolles
86. L.L. Ligugé/S/I/FC
86. U.E.S. Montmorillon
87. Limoges F.C.
87. C.S. Feytiat

POULE B

16. O.F.C. de Ruelle
16. F.C. du Confolentais
17. U.S. Saujon/A.S. Cozes
17. Royan Vaux A.F.C.
19. A.S. de St-Pantaléon de Larche
24. Prigonrieux F.C./Pays Eyraud
24. F.C. Sarlat Marcillac
33. U.S. Lormont
33. G.J. Médoc Estuaire
33. E.S. Eysinaise

POULE C

33. F.C. Martignas Illac
33. F.C. Bassin Arcachon/Cazaux
33. Jeunesse Villenavaise
33. E.S. Blanquefortaise
40. Stade Montois
40. J.A. Dax Entente
47. S.U. Agenais
64. Les Genêts d'Anglet Football
64. F.C. La Ribère
64. Hasparren F.C.

U13 CRITERIUM REGIONAL – PHASE 2

POULE A

- 17. Royan Vaux A.F.C.
- 17. E.S. La Rochelle
- 17. F.C. Périgny
- 79. Gati-Foot
- 79. Chamois Niortais F.C.
- 79. F.C. Bressuire
- 79. F.C. Chauray
- 86. L.L. Ligugé/F.C. Smarves 1936/U.S. Iteuil
- 86. Stade Poitevin F.C.
- 86. S.O. Châtelleraut

POULE B

- 16. Angoulême Charente F.C.
- 16. E.S. Linars/Nersac/Fléac
- 19. E.S.A. Brive
- 19. A.S. de St-Pantaléon de Larche
- 23. E.S. Guérétoise
- 24. Trélissac F.C.
- 24. C.O. Coulounieix Chamiers
- 24. Bergerac Périgord F.C.
- 87. Limoges Football Club
- 87. J.A. Isle

POULE C

- 17. St-Palais Sport Football
- 33. A.S. Pessac Châtaigneraie
- 33. G.J. Médoc Estuaire
- 33. F.C. Libourne
- 33. Stade Bordelais A.S.P.T.T.
- 33. C.A. Béglais
- 33. E.S. Blanquefortaise
- 33. F.C.E. Mérignac Arlac
- 47. F.C. Marmande 47
- 47. Colayrac F.C.

POULE D

- 33. F.C. Girondins de Bordeaux
- 33. Langon F.C.
- 33. S.A. Mérignacais
- 33. A.S. Union St-Jean
- 40. F.C. du Born
- 40. Stade Montois
- 64. Les Croisés de St-André Bayonne
- 64. Les Genêts d'Anglet Football
- 64. Pau F.C.
- 64. F.C. La Ribère

EPREUVE DE JONGLERIE – U13 CRITERIUM REGIONAL 2018/2019

L'épreuve de **jonglerie** est **obligatoire** pour les deux équipes et attribuera **un point supplémentaire pour le match à l'équipe victorieuse de l'épreuve.**

Une pénalité de 1 point sera donnée en cas de refus.

Elle doit se faire avant le début du match :

- Chaque équipe doit prévoir 6 ballons.
- Il sera tenu compte du total des 8 meilleurs résultats sur les 12 participants de chaque équipe sur l'ensemble des contacts (tête et pieds). En cas d'égalité le total des 9 meilleurs sera pris en compte et cela jusqu'au 12ème si nécessaire.
- Limitation à 50 contacts pied gauche, 50 contacts pied droit et 30 têtes (sans surface de rattrapage).
- Le meilleur score des 2 essais dans chaque spécialité sera retenu.
- Départ de la jonglerie obligatoirement au sol sauf pour les contacts à la tête.

MODALITES :

Les jongleries des 2 équipes sont réalisées simultanément.

Le comptage est effectué par le joueur de l'équipe adverse, le N°1 compte les jongleries du N°1 adverse... etc, et donne le chiffre au dirigeant du club adverse, ce dernier reporte les résultats sur la feuille de match.

Le vainqueur est inscrit au bas de la feuille de match avec la signature des responsables d'équipes.

CHAMPIONNAT U19 REGIONAL 2 – NIVEAUX 1 ET 2

La fin de la 1^{ère} phase a connu de nombreux arrêtés municipaux, contraignant à un grand nombre de reports de rencontres.

L'exemple du club de La Brède F.C. en est la parfaite illustration avec trois rencontres remises.

Les deux premières rencontres ont été placées les 5 et 12 Janvier. Il restait donc une troisième rencontre à insérer au calendrier : La Brède F.C. / S.C. St-Pierre du Mont.

Le résultat du 12 Janvier 2019 a donc permis de déterminer que le club de La Brède F.C. pouvait encore mathématiquement accéder au Niveau 1.

Par conséquent, la rencontre en retard : La Brède F.C. / S.C. St-Pierre du Mont est fixée au **samedi 19 Janvier 2019 à 15h00**, ce qui aura pour conséquence de repousser le **début de la deuxième phase au 3 Février 2019** (initialement prévue le 27 Janvier 2019) afin de pouvoir élaborer les calendriers dans un délai raisonnable.

CHAMPIONNATS U15 REGIONAL 1 ET U15 REGIONAL 2

Suite à la demande de l'E.T.R., concernant la date du samedi 30 Mars 2019 où auront lieu pour les U15G Elite, Avenir, U15F et U15 Futsal des matchs de préparation en vue des Interligues d'avril 2019, la commission décide d'avancer les **journées 14 et 5 en U15 Régional 1 et 2** (prévues ce samedi 30 mars 2019) au **samedi 23 mars 2019**.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 21/01/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.